

Province de Québec
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
MRC de la Vallée-du-Richelieu

RÈGLEMENT 2019-R-260

Règlement concernant les modalités de publications
des avis publics

8 novembre 2019

RÈGLEMENT 2019-R-260

Règlement concernant les modalités de publications des avis publics

Attendu que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code municipal du Québec par l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que le mode de publication prévu par le présent règlement aura préséance sur ceux prescrits par les articles 431 à 433 du Code municipal;

Attendu que la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que le présent règlement abroge le règlement 2001-R-068;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Sylvie Gaudette lors de la séance du 7 octobre 2019;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 octobre 2019;

En conséquence, le Conseil municipal décrète ce qui suit;

Règlement numéro 2019-R-260 : Règlement concernant les modalités de publications des avis publics

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi au règlement régissant la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

ARTICLE 3 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, seront publiés sur le site Internet de la Municipalité de même que sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal de Saint-Denis-sur-Richelieu situé au 129 avenue Yamaska.

ARTICLE 4 Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 2 du présent règlement, les avis publics d'appel d'offres devront être publiés dans le journal local ou tout autre publication le remplaçant, s'il y a lieu selon type d'appel d'offres et les lois en vigueur.

ARTICLE 5 Force du règlement

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jonathan Lessard
Directeur général

Ginette Thibault
Mairesse

Avis de motion : 7 octobre 2019
Projet de règlement : 7 octobre 2019
Adoption : 4 novembre 2019
Publié : 8 novembre 2019